

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Adopté par le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2025

La restauration scolaire est assurée par la commune de Vouillé en régie directe avec production sur place.

## 1 - Les objectifs

La commune de Vouillé souhaite offrir une prestation de qualité avec les objectifs suivants :

- respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire,
- qualité de l'accueil et de l'encadrement,
- richesse, variété et équilibre des menus élaborés par la cuisinière en collaboration avec l'assistant technique de la société.
- prise en compte des allergies alimentaires,
- éducation au goût,
- développement de l'autonomie,
- apprentissage de la vie sociale.

## 2 - Le fonctionnement

Le matin, avant le début des cours, l'élève qui déjeune au restaurant scolaire est inscrit pour le repas. En cas de changement, les parents doivent le signaler sur le cahier de correspondance de l'élève.

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves des deux groupes scolaires publics de Vouillé, aux enseignants, au personnel communal ainsi qu'aux intervenants pédagogiques extérieurs.

Le restaurant sert des repas les lundis, mardis, jeudis et vendredis midi.

Les menus sont affichés à l'entrée des écoles.

Le repas est organisé en plusieurs services.

Les élèves sont sous la responsabilité du personnel communal.

## 3- Responsabilités

Les familles doivent signaler toute allergie alimentaire dont l'enfant pourrait être atteint, selon la procédure appropriée (déclenchement par une attestation d'un médecin allergologue, intervention du médecin scolaire, signature d'un Projet d'Accueil Individualisé - voir règlement scolaire).

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne peuvent être acceptés.

La commune décline toute responsabilité en cas de :

- vol ou détérioration d'objets personnels des enfants,
- d'accidents causés par un enfant à un tiers.

## 4 - Comportement

Comme dans tout restaurant collectif, certaines règles doivent être respectées :

AR Prefecture  
se laver les mains avant chaque repas,

être calme dès l'entrée dans le restaurant, pendant le repas et à la sortie,

manger proprement et respecter les aliments, la vaisselle et le mobilier,

- ✓ respecter le personnel de service et d'encadrement,
- ✓ respecter les autres enfants.

## **5- Punitons - Sanctions**

Les manquements aux règles énoncées ci-dessus seront signalés et pourront donner lieu à des punitons.

Le carnet de liaison « mon passeport citoyen » permet d'informer la famille des incidents survenus et des suites apportées.

Selon la gravité des faits les parents pourront être avisés ou convoqués par les élus de la vie scolaire, afin de trouver une solution aux problèmes rencontrés.

L'échelle des sanctions sera la suivante :

- avertissement officiel
- exclusion temporaire
- exclusion définitive.

## **6 - Facturation**

Les tarifs des repas sont fixés chaque année scolaire par une délibération du Conseil Municipal. Des factures mensuelles sont établies sur la base d'un forfait, et sont envoyées au domicile indiqué sur le dossier d'inscription. Elles sont payables auprès du Trésor Public (Maison de la presse de Vouillé, Trésorerie de Neuville-de-Poitou, Internet...).

En cas d'absence de l'élève, une déduction est pratiquée au-delà de 2 jours consécutifs. Les situations très particulières seront examinées sur demande.

Pour les sorties scolaires, les élèves apportent leur pique-nique, les repas sont déduits.

En situation de garde partagée, 2 factures seront établies sur la base d'1/2 forfait pour chaque parent, sur demande écrite et justifiée.

**NB : merci de signaler tout changement de coordonnées téléphoniques pour que vous puissiez être joints au plus vite si nécessaire.**

**AR Prefecture**

086-218602944-20250711-2025070832-DE  
Reçu le 11/07/2025  
Publié le 11/07/2025